

# Les grandes étapes de la création d'un P.A.E.N

Délibération des commune(s) et/ou EPCI compétent(e-s) en matière de P.LU sur :

- intérêt de lancer projet de P.A.E.N
- projet de périmètre.

Le Département est saisi.



**3 COPILS :**  
 1 : méthodologie  
 2 : Diagnostic territoire  
 3 : Définition périmètre / orientations programme d'action

Réunion publique

**COPIL 4**  
 - pertinence projet de PAEN,  
si avis favorable :  
 - choix projet de périmètre,  
 -propositions d'aménagements et orientations de gestion

Le Département se prononce sur :

- l'intérêt du projet
- le niveau de financement consenti
- les études menées sous maîtrise d'ouvrage départementale ou confiées à la collectivité compétente en matière de P.L.U.

Etablissement projet de P.A.E.N :

Concertation

Etablissement dossier de P.A.E.N soumis à consultation

Etablissement dossier définitif

Le Dépt. conduit la consultation réglementaire (sollicitation pour accord ou avis de personnes publiques associées)  
 Soumet le projet de périmètre à **enquête publique**

Délibération du Dépt : crée périmètre et approuve programme d'action

6 mois

**1 - ETUDE DE FAISABILITE**

Entre 12 et 18 mois à compter de la délibération du Département

**2 - ETABLISSEMENT DU DOSSIER DE P.A.E.N**

12 mois à compter de la validation du projet par le Copil

